

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

DU DISPOSITIF « BOURSE AU PERMIS de CONDUIRE »

ARTICLE 1 - PREAMBULE

La ville de Beauchamp souhaite accompagner les projets des jeunes et soutenir la formation au permis de conduire (permis B), qui vise notamment à faciliter l'insertion professionnelle. Pour cela, la collectivité propose aux jeunes beauchampois une aide financière permettant la prise en charge partielle du coût d'une formation au permis de conduire en échange d'un engagement bénévole de 20h lors d'une action ou d'un évènement municipal.

Le règlement intérieur du dispositif « BOURSE AU PERMIS » est rédigé à destination des beauchampois, âgés de 17 à 25 ans, ainsi que de leur famille dans un souci d'information et de visibilité sur son fonctionnement.

Ce règlement décrit les démarches administratives nécessaires pour candidater à l'attribution de cette bourse. Les candidats et leurs responsables légaux (si mineurs) s'engagent à prendre connaissance du présent règlement, et à en respecter les termes.

Il s'agit d'un document ressource servant de base commune dans l'éventualité d'une réclamation ou d'un désaccord entre le service et ses usagers.

Une formation au permis de conduire se déroule en 4 temps :

- Une formation au code de la route dispensée par un organisme indépendant, agréé.
- Le passage de l'examen du code de la route
- Une formation à la conduite, dispensée par un organisme indépendant, agréé
- Le passage de l'examen du permis de conduire

L'aide financière est de **300€** par candidat et par formation permis. (Une seule aide sera accordée pour l'intégralité de la formation au permis de conduire à réaliser)

Le Point Information Jeunesse est le service qui accompagne le dispositif des bourses au permis.

ARTICLE 2 - MODALITE D'INSCRIPTION

2.1 Les conditions d'accès au dispositif « BOURSE AU PERMIS »

- Résider à Beauchamp (un justificatif de domicile sera demandé lors de l'inscription)
- Avoir entre 17 ans révolu et 25 ans lors du dépôt du dossier de candidature
- Déposer un dossier d'inscription complet (téléchargeable sur le site www.ville-beauchamp.fr) au Point information Jeunesse, sur RDV
- Être inscrit ou avoir obtenu le permis de conduire dans l'année du dépôt de sa candidature.

2.2 Composition du dossier de candidature :

- Le dossier dûment complété et signé
- L'autorisation parentale (si le jeune est mineur)
- Un CV et une lettre de motivation
- Un justificatif de domicile type : facture d'eau, gaz, électricité ainsi qu'une attestation d'hébergement si la facture n'est pas au nom du jeune.
- Le présent règlement signé
- Un RIB
- Une attestation d'inscription / pré-inscription de l'organisme choisit pour la formation

ARTICLE 3 – LES CRITERES D'ATTRIBUTION

L'aide financière s'adresse aux Beauchampois de 17 à 25 ans.

L'aide financière est de 300€ par candidat.

Chaque candidat pourra bénéficier d'une seule aide pour l'intégralité de sa formation.

Toute demande de bourse devra faire l'objet d'un projet structuré : les candidats devront présenter leurs motivations à l'écrit dans le remplissage du dossier, mais aussi à l'oral, devant un jury.

Le versement de la bourse sera effectué une fois que l'action bénévole sera finalisée

Le candidat devra entretenir un contact régulier avec le responsable du point information jeunesse.

ARTICLE 4 – LA COMMISSION

Une commission composée d'élus municipaux (1 à 2) et/ou de personnes qualifiées du secteur enfance-jeunesse (1 à 2) se réunira 2 fois par an pour déterminer la liste des candidats retenus.

Une 1^{ère} commission aura lieu en mars nécessitant un dépôt du **dossier complet** début mars. à défaut le dossier sera présenté à la 2^{nde} commission.

Une seconde commission aura lieu en novembre pour un dépôt de dossier complet prévu pour mi-octobre.

Les candidats seront informés individuellement du résultat de la commission.

Le PIJ pourra accompagner le ou les candidats à finaliser son dossier.

ARTICLE 5 – L'ENGAGEMENT ET LE SUIVI DES JEUNES

Une fois l'obtention de la bourse validée par la commission, une convention sera signée entre le

candidat, son responsable légal (si mineur) et la ville. Le candidat sera convoqué à une réunion d'engagement avec le PIJ afin de finaliser son inscription et organiser son travail de bénévolat.

Le PIJ de Beauchamp proposera différentes actions aux jeunes dans lesquelles il pourra s'inscrire pour effectuer son action bénévole :

- aide au service enfance/jeunesse
- aide lors des manifestations communales : forum des associations, Mangachamp, marché de Noël, retro gaming, fête du sport, soirée de la vie associative...

Le candidat reste acteur de son projet de formation : c'est lui qui effectue les démarches d'inscriptions à la formation et aux examens.

Le référent du point d'information jeunesse s'engage à suivre les candidats en fonction de leurs besoins.

Toute absence ou non-respect des horaires fixés, toute attitude non satisfaisante lors de l'action bénévole pourra faire l'objet d'une non-attribution de l'aide prévue.

Il en sera de même lors des temps de formation.

L'action de bénévolat fera l'objet de la signature d'un contrat d'engagement bénévole par le stagiaire ou représentant.

ARTICLE 6 – AUTRES POINTS

Point d'information jeunesse : 128 chaussée Jules César, 95250 Beauchamp

Le référent du PIJ est joignable : 06 65 73 88 13 ou par mail pij@ville-beauchamp.fr

Le coordinateur Enfance-jeunesse et sports peut être joint au : 07 63 27 34 33

Fait a :

Le :

Signature du candidat
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Signature du représentant légal (si mineur)